



ARRETE N° 2023 - 277
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
DEFILE
FETES des 13 & 14 JUILLET 2023

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-3 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

CONSIDERANT qu'en raison du défilé des Fêtes du 14 Juillet 2023, il convient pour assurer la sécurité, de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le défilé du **VENDREDI 14 JUILLET 2023**, se déroulera de 10h45 à 11h30, selon l'itinéraire suivant :

- 10h45 : Rassemblement au Monument aux Morts.
- 11h/11h15 : Retour par la Rue de la République, Rue Montpensier, Quai Saint Etienne, Place de l'Hôtel de Ville.
- 11h15/11h30 : Démonstration par les jeunes sapeurs-pompiers (durée 15 minutes environ), sur la Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et placée sous le contrôle de la Police Municipale, pendant la mise en place et le déroulement du défilé. Il est précisé que les services de Police gardent toute latitude pour rétablir la circulation suivant le déroulement du défilé et la densité du trafic routier.

Le stationnement sera interdit sur 10 places de stationnement, Place Albert Sorel, partie délimitée par des barrières, le Vendredi 14 Juillet 2023, de 9h00 à 12h00 et réservé pour le stationnement des véhicules des personnalités participants aux cérémonies commémoratives.

ARTICLE 3 : L'usage des pétards et des articles pyrotechniques de catégories 1, 2, 3 et 4, est formellement interdit durant les manifestations des 13 et 14 JUILLET 2023 conformément à l'Arrêté 2023 - 276 en date du 6 Juillet 2023

Tout contrevenant au présent article sera verbalisé conformément aux Règlements et Lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à HONFLEUR, le 6 Juillet 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

